

**Arrêté temporaire n°2023.201
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DU TELEPHERIQUE

Monsieur le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU qu'il convient d'assurer la sécurité dans cadre du plan vigipirate, la signalisation et les fermetures de routes devront être adaptées aux risques attentats.,

VU la demande en date du 14/09/2023 émise par SARL TANRIVERDI demeurant 4 bis chemin de Senevulaz 74200 THONON-LES-BAINS représentée par Monsieur AHMET TANRIVERDI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de gros oeuvre (construction d'un immeuble) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/09/2023 au 30/11/2023 ROUTE DU TELEPHERIQUE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/09/2023 et jusqu'au 30/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent 228 ROUTE DU TELEPHERIQUE :

- La circulation des véhicules est interdite 1 journée pour le montage et le démontage de la grue entre le 18/09 au 30/11/23. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 2 mètres.

Article 2

L'accès au front de neige route du téléphérique du n° 231 au n° 247 partie haute doit être laissée libre aux des entreprises et aux services techniques de la commune devant accéder au bac de décantation.

Article 3

À compter du 18/09/2023 et jusqu'au 30/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant taille de mas du Pleney (partie haute) devront emprunter l'itinéraire suivant par l'avenue de Joux plane. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ROUTE DU TELEPHERIQUE.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL TANRIVERDI.

Article 5

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Morzine, le 14/09/2023
Monsieur le maire



Fabien Trombert

DIFFUSION:

- SARL TANRIVERDI, centre technique de Morzine, liste de transport générale de Morzine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.